

COMMUNAUTE DE COMMUNES « COUTACH VIDOURLE »

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC

Séance du Conseil Communautaire

L'an deux mil onze et le vingt-sept juillet, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Coutach Vidourle s'est réuni au foyer de Bragassargues, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Olivier GAILLARD, Président de la Communauté de Communes Coutach Vidourle.

Date de convocation : le 20 juillet 2011

Date d'affichage : le 20 juillet 2011

Nombre de délégués : 45

En exercice : 45

Présents : 31

Votants : 31

Votant par procuration : 5

Absents : 9

Présents :

MM. MARION Michel, NOGUIER André, ALBEROLA Laurent, HEYER Olivier, SEGUIN William, ROUDIL Joël, DUBOIS Rolland, LOPEZ Richard, de TOLEDO Philippe, Mme GODET Marie-Thérèse, M. de BOUARD Alain, Mmes CARRIO Christine, CHAVAN Marie-Elisabeth, ROMERO Maryse, SAKIZ Véronique, M. CHARVEIN Jean-Victor, Mme LOPEZ Karine, MM. LABRUGUIERE Eric, CARLIN Antoine, PONS Alain, Mmes GREVE Béatrice, RIFKIN Sonia, CAZALY Geneviève, M. TOURNEREAU Patrick, Mme AUDUMARES Sylvie, M. CHAGNOLLEAU Philippe, Mme RAMPON Pierrette, M. MARION Bernard, Mme AUBERT Martine, M. SIMON Frédéric.

Procurations de :

M. JEAN Lionel à M. de TOLEDO Philippe
M. GRAS Jean-Claude à M. CHARVEIN Jean-Victor
M. JONGET Marc à M. GAILLARD Olivier
M. BRUN René à M. PONS Alain
M. CHAZEL Robert à Mme LOPEZ Karine

Absents excusés :

Mme AUBRY Sonia, MM. SIPEIRE Jacky, CAVALIER Gérald, BOURHIL Mohamed, VIALA Rémy, Mmes MOLLARD Alexandra, PICAS Nathalie, DUBOIS Karine, M. BEAUD Paul

Secrétaire de séance : Mme RAMPON Pierrette

Début de séance : 18 h 50

1. Approbation des P.V. des Conseils Communautaires du 22 juin 2011

Olivier GAILLARD ouvre la séance et remercie de leur présence les délégués communautaires. Il rappelle que les procès-verbaux des séances du 22 juin 2011 ont été envoyés à chaque délégué.

Aucune observation n'étant parvenue à ce jour, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des membres présents les procès-verbaux des séances du 22 juin 2011.

2. - Suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (25 heures hebdomadaires)

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (20 heures hebdomadaires)

- Création à compter du 1^{er} août d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ere} classe

- Adoption du tableau des effectifs

Olivier GAILLARD explique que le 20 avril 2011, le Conseil Communautaire a délibéré favorablement pour la création d'un poste de 35 heures hebdomadaires d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe au service Enfance-Jeunesse dans le cadre du Centre de Loisirs et des Espaces Ados.

L'agent recruté sur le poste était titulaire en qualité d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe au service Enfance-Jeunesse dans le cadre du Centre de Loisirs et des Espaces Ados – 25 heures hebdomadaires, poste pour lequel la Communauté de Communes Coutach Vidourle a sollicité l'avis du Comité Technique Paritaire pour sa suppression.

Le Comité Technique Paritaire, dans sa séance du 21 juin 2011 a rendu un avis favorable sur cette mesure.

Il en est de même pour un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe – temps non complet – 20 heures hebdomadaires – emploi qui a été remplacé par un emploi de même nature à 22 heures hebdomadaires.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 82-213 du 02.03.1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 34-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.5211-4-1,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 dite « Démocratie de Proximité »,

Vu le statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs de 2^{ème} classe – Cat. C,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 avril 2011, créant un poste d'adjoint d'animation – 2^{ème} classe – 35 heures hebdomadaires au service Enfance-Jeunesse, dans le cadre du Centre de Loisirs et des Espaces Ados,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 avril 2011, créant un poste d'adjoint administratif – 2^{ème} classe – temps non complet – 22 heures hebdomadaires,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 21 juin 2011 pour la suppression d'un poste d'adjoint d'animation – 2^{ème} classe – 25 heures hebdomadaires au service Enfance-Jeunesse, dans le cadre du Centre de Loisirs et des Espaces Ados,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 21 juin 2011 pour la suppression d'un poste d'adjoint administratif – 2^{ème} classe – temps non complet – 20 heures hebdomadaires,

Considérant la nécessité de supprimer ces postes,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de supprimer un poste d'adjoint d'animation – 2^{ème} classe – 25 heures hebdomadaires au service Enfance-Jeunesse, dans le cadre du Centre de Loisirs et des Espaces Ados,
- de supprimer un poste d'adjoint administratif – 2^{ème} classe – temps non complet – 20 heures hebdomadaires,
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Olivier GAILLARD explique que par ailleurs, un adjoint technique principal – 2^{ème} classe, actuellement au 11^{ème} échelon, service déchets peut prétendre, par ancienneté, au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe – 6^{ème} échelon.

Il en est de même pour un adjoint technique de 1^{ère} classe – 5^{ème} échelon – service déchets qui peut prétendre au poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 5^{ème} échelon.

Ces deux dossiers ont reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire lors de sa séance du 17 mai 2011.

En conséquence, il est proposé, à compter du 1^{er} août 2011, de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, service déchets – Le poste libéré d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe sera affecté à l'agent actuellement adjoint technique de 1^{ère} classe.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 82-213 du 02.03.1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 34-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.5211-4-1,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 dite « Démocratie de Proximité »,

Vu le statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe et des adjoints techniques principaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 17 mai 2011 autorisant le passage par ancienneté d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe actuellement au 11^{ème} échelon – service Déchets, au grade d'adjoint technique principal – 1^{ère} classe – 6^{ème} échelon – service Déchets,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 17 mai 2011 pour le passage par ancienneté d'un adjoint technique de 1^{ère} classe – 5^{ème} échelon – service Déchets, au poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – 5^{ème} échelon,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de créer, à compter du 1^{er} août 2011, un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe – service Déchets,
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Olivier GAILLARD précise qu'il convient, dès à présent, d'approuver le tableau des effectifs qui prend en compte notamment, l'ensemble des modifications ci dessus. Il donne lecture de celui-ci.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 82-213 du 02.03.1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 34-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.5211-4-1,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 dite « Démocratie de Proximité »,

Considérant les dernières créations et suppressions de postes

Considérant la nécessité d'approuver le tableau des effectifs

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le tableau des effectifs tel qu'annexé.

3. Vote du règlement de la halle de sports du collège

Karine LOPEZ explique que le collège de Quissac s'est réuni, dans sa séance en date du 27 juin 2011 et a adopté le règlement tel qu'annexé. Celui-ci avait été au préalable discuté avec la Communauté de Communes Coutach Vidourle qui avait donné son aval sur la rédaction.

Elle précise que la halle de sports est exclusivement réservée au collège du Coutach du Lundi au Vendredi, de 8 heures à 18 heures.

Toutefois ces horaires seront actualisés à chaque rentrée scolaire, avant le 15 septembre, en fonction des besoins avérés du collège, pour assurer les missions pédagogiques définies par le Ministère de l'Education Nationale.

Ainsi, si le collège n'organise pas d'activités sportives après les cours, le gymnase sera libéré au profit de la Communauté de Communes Coutach Vidourle dès 17 heures.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, modifiée par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Coutach Vidourle et notamment, la compétence Equipements Sportifs qui prévoit que la Communauté de Communes assure la construction, l'aménagement, la gestion et l'entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération en date du 31 janvier 2007 qui prévoit que sont considérés d'intérêt communautaire tous les équipements sportifs accueillant régulièrement du public associatif, scolaire, des particuliers appartenant au territoire de la Communauté de Communes et ouvrant, de par leur situation géographique et leur état actuel, des perspectives de développement intéressant la population du territoire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date 30 avril 2008 approuvant une convention avec le Conseil Général du Gard relative à la construction de la halle de sports du collège du Coutach,

Vu la convention tripartite entre le Conseil Général du Gard, le collège du Coutach et la Communauté de Communes Coutach Vidourle relative à l'utilisation de la halle de sports,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du collège du Coutach en date du 30 novembre 2010, adoptant la convention tripartite d'utilisation de la halle de sports passée entre le Département du Gard, le collège du Coutach et la Communauté de Communes Coutach Vidourle,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 avril 2011 approuvant la convention de mise à disposition aux associations de la halle de sports,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du collège du Coutach en date du 27 juin 2011 approuvant le règlement intérieur de la halle de sports du collège du Coutach,

Considérant la nécessité de permettre la pratique du sport pour les associations du territoire
Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations Loi 1901, de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Considérant que la halle de sports est strictement réservée à la pratique des activités sportives,

Considérant que le respect des installations et du matériel nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité contenues dans le règlement intérieur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver le règlement intérieur de la halle de sports du collège du Coutach tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président à signer ledit règlement intérieur et tout document à cet effet.

4. Crèche intercommunale « La Foire aux Mômes »

Olivier GAILLARD explique que la Communauté de Communes Coutach Vidourle a décidé, par délibération en date du 21 juillet 2010, d'instituer une régie pour gérer la crèche intercommunale « La Foire aux Mômes ». Une volonté politique qui doit permettre d'optimiser le service apporté aux familles du territoire. Après le transfert des actifs et du

personnel, nous devons améliorer les outils de gestion de la crèche et notamment ceux concernant l'inscription des enfants.

Ainsi, pour développer le service de façon cohérente et structurée, la commission Enfance-Jeunesse propose de créer une commission d'admission des places en crèche. Vous trouverez la composition et les modalités de fonctionnement de cette dernière ci-dessous. Il convient également de nommer deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour siéger à la commission d'attribution.

Il signale que la commission est une instance qui réunit les élus et les professionnels de la petite enfance. Elle a pour but de coordonner les demandes des familles en fonction des places disponibles en s'assurant de l'équilibre socio-économique de l'établissement.

Elle doit permettre la transparence et l'équité dans l'attribution des places.

La commission d'attribution est composée :

- du Président ou de son représentant
- de deux délégués communautaires
- de la responsable du service enfance jeunesse
- de la directrice de la crèche
- du médecin de la Protection Maternelle Infantile (PMI)

La Commission d'attribution des places est présidée par le Président ou son représentant

La convocation aux réunions de la commission est envoyée ou remise à ses membres cinq jours calendaires au moins avant la date de la séance. Elle se réunit au moins deux fois par an, dont au moins une fois dans le deuxième trimestre pour arrêter la liste des enfants retenus pour la rentrée de septembre.

La crèche est un lieu de découverte et de socialisation pour les enfants, mais c'est également un lieu d'éveil et de prévention pouvant accueillir, après avis de la directrice de la crèche et du médecin de la PMI, tous les enfants et ceux également porteurs de handicap compatible avec la vie en collectivité.

Ainsi, la commission d'attribution étudie toutes les demandes de place en crèche des familles inscrites auprès du service enfance jeunesse de la Communauté de communes.

Il explique que les critères proposés par ordre de priorité sont les suivants :

- L'un au moins des deux parents ou responsable légal doit résider sur la Communauté de communes
- La date de réception de la fiche de préinscription complète

L'exercice ou non d'une activité professionnelle des parents n'est en aucun cas un critère recevable. Ainsi, l'article 3.2 de la convention d'objectifs et de financement signée avec la CAF du Gard, stipule que « *Le gestionnaire s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité, notamment en matière de qualité d'accueil, qualification du personnel et accueil des parents sans condition d'activité professionnelle* ».

Chaque attribution de place est communiquée par courrier aux parents concernés.

Ces derniers doivent dans un délai de sept jours, confirmer auprès de la directrice de la crèche, l'admission de leur enfant.

L'admission ne sera effective qu'après examen de l'enfant par le médecin de la crèche.

En cas de désistement ou d'absence de réponse dans le délai imparti, la place sera déclarée vacante.

Il souligne également qu'en dehors de la commission, toute nouvelle place vacante peut faire l'objet d'une attribution immédiate. Cette dernière est proposée à une famille sur liste d'attente, établie conformément aux critères énoncés précédemment. Le Président de la communauté de communes peut toutefois saisir exceptionnellement la commission pour qu'elle émette son avis sur un cas particulier ou litigieux

Le Conseil Communautaire

Vu l'arrêté préfectoral n° 02.11.070 en date du 29 11 2002 portant création de la Communauté de communes Coutach Vidourle, et notamment l'article 2 qui prévoit que la Communauté de communes est compétente en matière de « Construction, entretien et fonctionnement des lieux d'accueil d'intérêt communautaire pour les enfants de moins de 17 ans, développement, encadrement et fonctionnement des actions périscolaires pour les enfants et les adolescents à l'exclusion de toute intervention dans les temps de restauration et dans les établissements scolaires »,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 07.05.049 en date du 04.06.2007 portant définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes Coutach Vidourle, qui prévoit que l'intérêt communautaire de la compétence action sociale est défini comme suit « Sont considérés d'intérêt communautaire : les Centres de Loisirs Sans Hébergement , les lieux d'accueil des jeunes enfants de moins de 4 ans hors établissement préélémentaire, notamment crèche... »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 Juillet 2010 adoptant le principe d'une reprise en régie directe de la crèche Intercommunale de Quissac,

Considérant les statuts de la Communauté de Communes Coutach Vidourle,

Considérant la décision de la Communauté de Communes de reprendre en régie directe la gestion de la crèche Intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2011,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de la crèche intercommunale et une gestion équitable des demandes d'inscription il y a lieu de créer une commission d'attribution,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

(Eric LABRUGUIERE ne participe pas au vote)

- de créer une commission d'attribution des places en crèche

RAPPELLE

(Eric LABRUGUIERE ne participe pas au vote)

- que la commission d'attribution est composée :
 - du Président ou de son représentant
 - de deux délégués communautaires
 - de la responsable du service enfance jeunesse
 - de la directrice de la crèche
 - du médecin de la Protection Maternelle Infantile (PMI)

RAPPELLE

(Eric LABRUGUIERE ne participe pas au vote)

- que la commission d'attribution est présidée par le Président ou son représentant,
- que la convocation aux réunions est envoyée à ses membres 5 jours calendaires au moins avant la date de séance,
- qu'elle se réunit au moins deux fois par an dont au moins une fois dans le deuxième trimestre pour arrêter la liste des enfants retenus pour la rentrée de septembre.

ADOpte à l'unanimité

(Eric LABRUGUIERE ne participe pas au vote)

- les critères par ordre de priorité suivants :
 - l'un au moins des deux parents ou responsable légal doit résider sur la Communauté de communes
 - la date de réception de la fiche de préinscription complète

PRECISE

(Eric LABRUGUIERE ne participe pas au vote)

- que chaque attribution de place est communiquée par courrier aux parents concernés.
- que ces derniers doivent dans un délai de sept jours, confirmer auprès de la directrice de la crèche, l'admission de leur enfant.
- que l'admission ne sera effective qu'après examen de l'enfant par le médecin de la crèche.
- qu'en cas de désistement ou d'absence de réponse dans le délai imparti, la place sera déclarée vacante.
- que pour faciliter la gestion de la structure et traiter dans les meilleurs délais les demandes, toute nouvelle place vacante, après la rentrée de septembre, peut faire l'objet d'une attribution immédiate, sans saisir la commission d'admission, par le Président de la communauté de communes ou son représentant sur proposition de la directrice de la structure. Cette place est proposée à une famille sur liste d'attente, établie conformément aux critères énoncés précédemment. Le Président peut toutefois saisir exceptionnellement la commission pour qu'elle émette son avis sur un cas particulier ou litigieux

Olivier GAILLARD rappelle que, conformément aux engagements pris par la Communauté de Communes pour répondre aux besoins croissants de mode de garde pour les familles du territoire la crèche intercommunale « La Foire aux Mômes » a sollicité auprès du Conseil Général du Gard un agrément de 30 places (actuellement 22 places) à partir du 22 août, date de réouverture de la crèche après les congés d'été du personnel.

Ainsi, parmi les pièces à transmettre au Conseil Général pour obtenir cet agrément, nous devons leur transmettre le règlement de fonctionnement actualisé. Il doit prendre en compte notamment, l'acquisition de l'outil de gestion SACHA, le nouvel organigramme conforme au taux d'encadrement nécessaire pour 30 enfants et tous les nouveaux éléments essentiels au bon fonctionnement de l'établissement.

Il convient de noter que le règlement de fonctionnement de la micro crèche de Sauve sera en concordance avec celui de « La foire aux mômes » afin de veiller à un traitement équitable des usagers devant le service public. Un travail a été mené dans ce sens entre les services et le délégataire.

Le Conseil Communautaire

Vu l'arrêté préfectoral n° 02.11.070 en date du 29 11 2002 portant création de la Communauté de communes Coutach Vidourle, et notamment l'article 2 qui prévoit que la Communauté de communes est compétente en matière de « Construction, entretien et fonctionnement des lieux d'accueil d'intérêt communautaire pour les enfants de moins de 17 ans, développement, encadrement et fonctionnement des actions périscolaires pour les enfants et les adolescents à l'exclusion de toute intervention dans les temps de restauration et dans les établissements scolaires »,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 07.05.049 en date du 04.06.2007 portant définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes Coutach Vidourle, qui prévoit que l'intérêt communautaire de la compétence action sociale est défini comme suit « Sont considérés d'intérêt communautaire : les Centres de Loisirs Sans Hébergement , les lieux d'accueil des jeunes enfants de moins de 4 ans hors établissement préélémentaire, notamment crèche... »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 Juillet 2010 adoptant le principe d'une reprise en régie directe de la crèche Intercommunale de Quissac,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22.12.2010, approuvant le règlement de la crèche intercommunale « La Foire aux Mômes »,

Considérant les statuts de la Communauté de Communes Coutach Vidourle,

Considérant la décision de la Communauté de Communes de reprendre en régie directe la gestion de la crèche Intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2011,

Considérant la nécessité de modifier le règlement de la crèche intercommunale « La Foire aux Mômes » pour assurer un meilleur fonctionnement de l'établissement,

Considérant le chapitre VIII du règlement approuvé en date du 22.12.2010, qui prévoit que la Communauté de Communes Coutach Vidourle peut modifier le règlement de la crèche intercommunale,

Considérant la décision de créer une commission d'admission,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité
(Eric LABRUGUIERE ne participe pas au vote)

- de modifier le règlement intérieur de la crèche intercommunale et de l'adopter tel qu'annexé
- d'autoriser le Président à signer ledit règlement et tout document à cet effet.

Olivier GAILLARD explique que la Communauté communes s'est dotée du logiciel SACHA, outil de gestion pour les structures multi-accueil. Ce dernier consiste à dématérialiser tous les documents qui jusqu'à aujourd'hui étaient rédigés de façon

manuscrite. Ainsi, les contrats de mensualisation, les factures, les documents à transmettre à la C.A.F. seront désormais informatisés.

Pour effectuer les contrats de mensualisation des parents avant l'entrée de l'enfant à la crèche, la direction doit déduire tous les jours de fermeture de l'établissement.

Ainsi, le conseil communautaire doit entériner les périodes de fermeture de la crèche entre le 1^{er} septembre 2011 et le 31 août 2012.

Il rappelle que les dates de fermeture de fin d'année ont déjà été validées lors du Conseil Communautaire du 26 janvier 2011, soit fermeture du vendredi 23 décembre 2011 au soir jusqu'au Lundi 2 janvier 2012 au matin – soit 5 jours de fermeture.

Il donne lecture ensuite des propositions de fermeture de la crèche à partir du 1^{er} janvier 2012.

Pour les congés annuels, fermeture du Vendredi 27 juillet 2012 au mardi 21 août au matin, le lundi 20 août étant réservé pour la formation du personnel) – soit 16 jours de fermeture.

Pour les Ponts, le vendredi 18 mai 2012 – soit 1 jour de fermeture. Soit un total de 22 jours de fermeture.

Le Conseil Communautaire

Vu l'arrêté préfectoral n° 02.11.070 en date du 29 11 2002 portant création de la Communauté de communes Coutach Vidourle, et notamment l'article 2 qui prévoit que la Communauté de communes est compétente en matière de « Construction, entretien et fonctionnement des lieux d'accueil d'intérêt communautaire pour les enfants de moins de 17 ans, développement, encadrement et fonctionnement des actions périscolaires pour les enfants et les adolescents à l'exclusion de toute intervention dans les temps de restauration et dans les établissements scolaires »,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 07.05.049 en date du 04.06.2007 portant définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes Coutach Vidourle, qui prévoit que l'intérêt communautaire de la compétence action sociale est défini comme suit « Sont considérés d'intérêt communautaire : les Centres de Loisirs Sans Hébergement , les lieux d'accueil des jeunes enfants de moins de 4 ans hors établissement préélémentaire, notamment crèche... »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 Juillet 2010 adoptant le principe d'une reprise en régie directe de la crèche Intercommunale de Quissac,

Considérant les statuts de la Communauté de Communes Coutach Vidourle,

Considérant la décision de la Communauté de Communes de reprendre en régie directe la gestion de la crèche Intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2011,

Considérant les jours de fermeture pour l'exercice 2011 arrêtés le 26 janvier 2011

Considérant la nécessité d'arrêter les jours de fermeture jusqu'au 31 août 2012

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité
(Eric LABRUGUIERE ne participe pas au vote)

A compter du 1^{er} septembre 2011 jusqu'au mardi 21 août 2012 inclus, les jours de fermeture au public suivants pour la crèche intercommunale « La foire aux mômes » :

Fermeture du vendredi 23 décembre 2011 au soir jusqu'au lundi 2 janvier 2012 au matin,

Fermeture le lundi 18 mai

Fermeture du Vendredi 27 juillet 2012 au soir au mardi 21 août 2012 au matin, le lundi 20 août étant réservé à la rentrée et à la formation du personnel

5. Election du délégué suppléant de la commune de Logrian pour représenter la communauté de communes au Pays Vidourle Camargue

Olivier GAILLARD explique que Monsieur RIGAL Robert, maire de Logrian, avait été élu lors de la séance du mercredi 17 décembre 2008, en qualité de délégué suppléant au Pays Vidourle Camargue.

Suite à son décès, il convient de nommer un autre délégué de la Communauté de Communes Coutach Vidourle pour siéger en qualité de délégué suppléant au Comité Syndical Vidourle Camargue.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Pays Vidourle Camargue,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17.12.2008, procédant à l'élection des représentants titulaires et suppléants de la Communauté de Communes Coutach Vidourle en qualité de délégués au Comité Syndical du Pays Vidourle Camargue,

Considérant la nécessité d'élire deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour représenter la Communauté de Communes Coutach Vidourle au bureau du Pays Vidourle Camargue,

Considérant qu'il y a lieu de nommer un autre délégué de la communauté de communes pour siéger en qualité de suppléant au Comité Syndical Vidourle Camargue suite au décès de Monsieur RIGAL Robert, élu le 17.12.2008 en qualité de délégué suppléant au Pays Vidourle Camargue,

Considérant la candidature de madame CHAVAN Marie Elisabeth

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité
moins une abstention (Mme CHAVAN Marie-Elisabeth)

- de nommer Madame CHAVAN Marie-Elisabeth, déléguée de la commune de Logrian, en qualité de déléguée suppléante au Comité Syndical Vidourle Camargue.

6. Avis de la Communauté de Communes Coutach Vidourle sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Gard

Olivier GAILLARD explique que la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales précise, dans son article 35 codifié à l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales : « dans chaque département, il est établi au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants, un schéma départemental de coopération intercommunale ».

Il rappelle les objectifs de la loi. Ce schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) doit prévoir :

- La couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales ;
- La rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre et des syndicats mixtes existants.

Il ajoute que ce schéma prend en compte les orientations suivantes :

- La constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 5000 habitants (possibilité pour le seuil d'être abaissé dans les zones de montagne),
- Une amélioration de la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard des périmètres des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale,
- L'accroissement de la solidarité financière,
- La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes,
- Le transfert de compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI à fiscalité propre,
- La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable.

Il précise que pour atteindre ces objectifs le schéma peut proposer :

- La création, la transformation ou la modification de périmètre d'EPCI à fiscalité propre,
- ✓ La suppression, la transformation et la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Les objectifs locaux, énoncés par le Préfet lors des rencontres intercommunalité, sont rappelés et complètent les objectifs nationaux :

- Conservation, dans la mesure du possible, de l'intégrité du périmètre des anciens EPCI ;
- Reconnaissance des projets de territoire autour de locomotives économiques, touristiques, culturelles... ;
- Confirmation de la légitimité des SCoT approuvés.

Il donne ensuite lecture du calendrier d'élaboration du CDCI et rappelle notamment que le projet de schéma ainsi que l'ensemble des avis sont transmis pour avis à la CDCI qui à compter de cette transmission a 4 mois pour se prononcer ; à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Durant cette période de concertation, les communes et les

EPCI concernés par le projet de SDCI peuvent prendre l'attache des services de la préfecture pour obtenir des informations juridiques, financières et fiscales.

Le Conseil Communautaire

Vu l'arrêté préfectoral n° 02.11.070 en date du 29-11-2002 portant création de la Communauté de communes Coutach Vidourle

Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 35 codifié à l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales

Vu le projet de schéma de coopération intercommunale du Gard Présenté par monsieur le Préfet en date du 22 avril 2011

Considérant que les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre concernés par les propositions de modification de la situation existante disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification, pour émettre un avis, à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant les différentes réunions de travail informelles du conseil communautaire, la réunion avec les maires des communes concernées, les réunions avec les représentants des Communauté de communes Autour de Lédignan et Cévennes Garrigues

Considérant l'absence de données budgétaires et fiscales

Considérant le calendrier imposé et la méthode d'élaboration du Schéma

Considérant que ce Schéma aurait mérité une concertation plus réfléchie pour aboutir à une intercommunalité volontaire, rationnelle et cohérente

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE PAR 35 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (M. William SEGUIN)

- **d'émettre un avis défavorable sur le projet de périmètre défini dans le Schéma de Coopération Intercommunale du Gard**

DECIDE à la majorité par 18 voix POUR

(Mme GODET, MM. LABRUGUIERE, ROUDIL, DUBOIS, ALBEROLA, HEYER, de BOUARD, MARION Michel, NOGUIER, LOPEZ Richard, TOURNEREAU, Mmes AUDUMARES, CHAVAN, ROMERO, M. de TOLEDO + pouvoir M. JEAN, Mmes GREVE, RIFKIN) d'émettre un avis favorable pour une fusion avec la communauté de communes Autour de Lédignan

Les délégués suivants : M. SIMON, Mme CAZALY, M. MARION Bernard, Mmes AUBERT, CARRIO, LOPEZ + pouvoir MM. CHAZEL, PONS + pouvoir MM. BRUN, CARLIN, Mme RAMPON, M. CHAGNOLLEAU, Mme SAKIZ, M. GAILLARD se sont abstenus ou ont voté contre la délibération précédente car ils sont favorables à une fusion avec la communauté de communes **Autour de Lédignan, les communes du canton de Saint Hippolyte du Fort et les communes de Durfort et de Fressac.**

Les délégués M. JONGET (Pouvoir à M. GAILLARD), M. CHARVEIN + pouvoir à M. GRAS s'abstiennent pour toutes les propositions.

Le conseil communautaire,
Considérant l'absence de continuité et de proximité territoriale,
Considérant les différents modes de gestion des syndicats (régie ou affermage),
Considérant les manques de données budgétaires et financières,

DECIDE à l'unanimité

- **d'émettre un avis défavorable sur le projet de regroupements des syndicats**

7. Demande de transfert auprès du Conseil Général du Gard des subventions au titre du Fonds Départemental d'Equipement des communes membres de la Communauté de Communes Coutach Vidourle

Olivier GAILLARD rappelle que le programme 2000/2011 décidé au titre du Fonds Départemental d'Equipement arrive à terme. Compte tenu des délais impartis, il est indispensable que les travaux soient d'ores et déjà engagés avec une réception effective au 31 décembre 2011. Un délai maximum de 3 mois supplémentaires est en cours de négociation.

Les communes qui ont la certitude de ne pas respecter cet échéancier peuvent en informer la Communauté de Communes pour que cette subvention soit transférée.

Ainsi, les communes de GAILHAN et de CORCONNE nous ont informés officiellement qu'elles souhaitaient transférer une partie de leur Fonds Départemental d'Equipement non consommé à la Communauté de Communes Coutach Vidourle.

En conséquence, il convient de délibérer pour solliciter le transfert auprès du Conseil Général du Gard.

Le Conseil Communautaire,

Vu le contrat territorial départemental 2009/2010/2011,

Vu l'enveloppe du Fonds Départemental d'Equipement attribuée à la Communauté de Communes Coutach Vidourle et aux communes membres,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Gailhan en date du lundi 4 juillet 2011 autorisant le transfert du solde à la Communauté de Communes Coutach Vidourle du Fonds Départemental d'Equipement 2009/2010/2011, soit 7 069.25 €,

Vu la décision de la commune de Corconne décidant de transférer à la Communauté de Communes Coutach Vidourle le solde du Fonds Départemental d'Equipement pour un montant de 24 000 €

Considérant le montant des travaux en cours de la Communauté de Communes Coutach Vidourle et notamment les opérations sur le Centre de Loisirs et le Siège,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de solliciter auprès du Conseil Général du Gard le transfert du solde du Fonds Départemental d'Equipeement des communes de GAILHAN et de CORCONNE pour un montant respectif de 7 069.25 € pour GAILHAN et de 24 000€ pour CORCONNE
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 38.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
COUTACH VIDOURLE
13 bis rue du Docteur Rocheblave
BP 11 30260 QUISSAC
Tél : 0466930612 Fax : 0466505923

La Vice-Présidente déléguée

Véronique SAKIZ

